

Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

N° de référence : DL2023/011

Approbation du compte administratif 2022 du budget de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue

EXPOSE

Membres en exercice : 15
Présents à la séance : 9
Nombre de votants : 12
Date de convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône s'est réuni à l'Abattoir de Chalon-sur-Saône, sur convocation effectuée en application de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles PLATRET, assisté de Madame Evelyne LEFEBVRE, Madame Valérie MAURER, Monsieur Benoît MORGANTE, Monsieur Christophe REGARD, Monsieur Paul THEBAULT, Monsieur Serge ROSINOFF, Monsieur Fabien SPILLMANN, Monsieur Nicolas ROYER.

Étaient excusé.es : Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Serge ROSINOFF, Madame Bénédicte MOSNIER, ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Emmanuelle DUPUIT ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît MORGANTE, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur John GUIGUE, Madame Aymée ROGE, Monsieur Yves SEGUY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-18, R.2221-60 et par renvoi de l'article R2221-53 aux articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et R2311-11,

Considérant que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Considérant que chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Considérant que le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la régie.

Considérant que le compte administratif représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant qu'il constitue l'arrêté des comptes de la régie à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Considérant qu'il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Considérant l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, corrigé du solde d'exécution de l'année 2021 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats ci-dessous présentés.

Considérant toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, que l'instruction M14 impose, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement et d'investissement.

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 937 707,42	8 014,65	1 945 722,07
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes	1 910 246,17	68 555,88	1 978 802,05
Excédent N-1 reporté	34 698,24	32 768,98	67 467,22
Résultat de clôture de l'exercice	7 236,99	93 310,21	100 547,20
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	91 691,44	91 691,44
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	0,00	0,00
Solde RAR	0,00	-91 691,44	-91 691,44
Résultat global de clôture	7 236,99	1 618,77	8 855,76

Considérant par ailleurs, les éléments de synthèse du Budget de la Régie relatifs au Compte administratif 2022 sont présentés ci-après en € :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 en € - Régie Autonome Personnalisée pôle arts de la rue

SECTION D'INVESTISSEMENT en €					
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	RECETTES	Voté 2022	CA 2022
Equipement de la RAP	96 148,28	8 014,65	Dotations et fonds propres	2 304,00	2 304,00
Autres dépenses			Subvention équipement	60 000,00	60 000,00
Sous total dépenses réelles	96 148,28	8 014,65	Sous total recettes réelles	62 304,00	62 304,00
Dépenses d'investissement reportées	5 224,70		Recettes d'investissement reportées		
Résultat d'investissement reporté			Résultat d'investissement reporté	32 768,98	32 768,98
Reprises de subventions amorties			Amortissement des immobilisations	6 300,00	6 251,88
Sous total dépenses d'ordre	0,00	0,00	Sous total recettes d'ordre	6 300,00	6 251,88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	101 372,98	8 014,65	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 372,98	101 324,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €					
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	RECETTES	Voté 2022	CA 2022
Personnel	912 830,00	912 830,00	Produits des services	77 584,00	89 623,99
Frais financiers			Atténuations de charge		
Charges à caractère général	1 024 615,24	1 018 622,97	Dotations et subventions	1 781 880,00	1 781 080,00
Autres charges de gestion (subvent.)	1 723,00	2,57	Autres produits de gestion courante	11 310,00	11 310,02
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels	39 996,00	28 232,16
Sous total dépenses réelles	1 939 168,24	1 931 455,54	Sous total recettes réelles	1 910 770,00	1 910 246,17
Dépenses de fonctionnement reportées			Recettes de fonctionnement reportées		
Résultat de fonctionnement reporté			Résultat de fonctionnement reporté	34 698,24	34 698,24
Virement section d'investissement			Reprises de subventions amorties		
Dotations aux amortissements	6 300,00	6 251,88	Sous total recettes d'ordre	0,00	0,00
Sous total dépenses d'ordre	6 300,00	6 251,88	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 945 468,24	1 944 944,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 945 468,24	1 937 707,42			

Considérant que l'arrêté des comptes annuels de la régie est constitué par le vote du Conseil d'Administration sur le compte administratif, présenté par le Président de la régie, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Après avoir délibéré

Le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président

Monsieur Gilles PLATRET